

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 19004
Numéro SIREN : 507 848 166
Nom ou dénomination : 581 C

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2021 sous le numéro de dépôt 123288



2112341901



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 581 C

Numéro RCS : 507 848 166

Numéro Gestion : 2008B19004

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 1 R DE LA BOURSE
75002 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R123288 (2021 123419)

Date du Dépôt : 30/09/2021

- Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 28/09/2021

Décision 1 : Décision de réduction

fait à Paris, le 30 septembre 2021

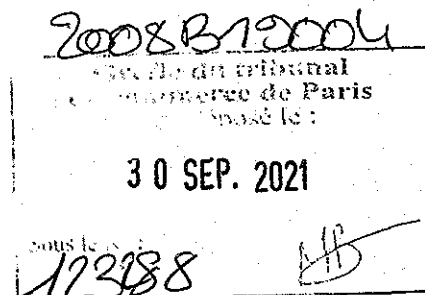
581C
Société par actions simplifiée au capital de 557.000 €
Siège social : 1 rue de la Bourse - 75002 - PARIS
507 848 166 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021,
Le 28 septembre,
A 10 heures,

Monsieur Manuel DECAUDAVEINE,
Demeurant 1 rue du Printemps, 75017 PARIS,

Associé unique et Président de la société 581C,



Après avoir exposé :

- que la Société se trouve disposer d'une trésorerie excédentaire par rapport aux besoins de son activité et qu'elle est dotée d'un capital dont le montant ne se justifie plus ;
- que cette réduction du capital social d'un montant de 537.000 euros, non motivée par des pertes, interviendrait par voie de rachat d'actions détenues par l'associé unique, en vue de leur annulation ;
- que le capital social serait ainsi ramené de 557.000 euros à 20.000 euros ;

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 537.000 euros par voie de rachat d'actions détenues par l'associé unique, en vue de leur annulation,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital pour un montant maximum de 537.000 euros, pour le ramener de 557.000 euros à 20.000 euros, par voie de rachat d'actions détenues par l'associé unique, en vue de leur annulation.

hs

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de réaliser cette opération par rachat de 53.700 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, au prix de 10 euros par action.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première décision, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000 euros).

Il est divisé en 2.000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, libérées en totalité de leur valeur nominale et attribuées en totalité à l'associé unique. »

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président
Manuel DECAUDAVEINE

